

MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

de

Industries Lassonde Inc.

(la « Société »)

Le conseil d'administration (le « **Conseil** ») a la responsabilité de superviser la gestion des activités commerciales et des affaires internes de la Société afin de favoriser ses intérêts à long terme dont l'augmentation de sa rentabilité ainsi que les intérêts de ses diverses parties prenantes (actionnaires, employés, clients, fournisseurs et la collectivité en général).

Le Conseil s'acquitte de ses responsabilités directement ou par l'entremise de ses comités. Le Conseil n'est pas responsable de la gestion quotidienne et de l'exploitation de la Société, cette responsabilité incombant à la direction. Le Conseil est toutefois chargé de superviser la direction dans le cadre de son mandat de gestion de la Société.

Le Conseil a mis sur pied trois comités permanents : le comité d'audit, le comité des ressources humaines et de rémunération et le comité de gouvernance. Les mandats spécifiques attribués à ces comités sont énoncés dans leur charte respective ; ils ont le pouvoir de faire des recommandations au Conseil sur des sujets liés à leur domaine de compétence. La délégation de responsabilités aux comités ne libère pas le Conseil de ses responsabilités. Ainsi, plusieurs mesures et obligations du Conseil décrites ci-après sont ou seront, dans les faits, établies ou prises en charge par des comités du Conseil sans pour autant diminuer la responsabilité de celui-ci à leur égard.

La plupart des lignes directrices relatives au mandat du Conseil qui sont suggérées à l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance* (« **Instruction générale 58-201** ») ont été adoptées par le Conseil et sont incorporées au présent mandat.

Les administrateurs, en exerçant leurs pouvoirs et en s'acquittant de leurs obligations, doivent agir avec intégrité et de bonne foi au mieux des intérêts de la Société et sont tenus d'exercer le soin, la diligence et la compétence qu'une personne raisonnablement prudente devrait exercer dans des circonstances semblables.

1. Composition et quorum

Selon les statuts de la Société, le Conseil est composé d'au moins trois membres et d'au plus onze membres. Le nombre actuel d'administrateurs en fonction à l'intérieur de cette fourchette est établi de temps à autre par le Conseil. Le quorum à toute réunion du Conseil est constitué de la majorité des administrateurs en fonction.

2. Fréquence des réunions

Les réunions du Conseil ont lieu au moins cinq fois par année et plus souvent au besoin.

3. Mandat

Le Conseil a notamment les responsabilités suivantes en sus de celles expressément prévues par la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* et les autres règles, lois ou règlements applicables ainsi que par les règlements administratifs de la Société :

Stratégie et exploitation

- a. Approuver les plans stratégiques à long terme et en faire la révision sur une base annuelle en tenant compte des risques et opportunités d'affaires de la Société ;
- b. Réviser et approuver les objectifs financiers de la Société, ses plans d'affaires et les budgets annuels d'exploitation et de dépenses en immobilisations ;
- c. Examiner les résultats de la Société en fonction de ses plans stratégiques, budgets et autres objectifs financiers ;

- d. Établir une politique de la Société en matière de dividendes et approuver le versement de dividendes, le cas échéant ;
- e. Superviser la mise en œuvre de processus de gestion des risques et opportunités d'affaires ;
- f. Approuver les opérations qui débordent du cadre habituel des affaires, y compris les propositions d'acquisition et investissements ou désinvestissements importants ;
- g. Approuver, avant leur publication, les états financiers intermédiaires et annuels de la Société, le rapport de gestion, la notice annuelle, les communiqués de presse concernant les résultats intermédiaires et annuels et tous autres documents importants d'information continue dont la publication est requise aux termes de la réglementation applicable.

Finances et contrôle

- a. S'assurer que la Société est gérée de façon à préserver son intégrité financière en conformité avec les politiques approuvées par le Conseil et les lois et réglementations applicables ;
- b. Superviser le contrôle de l'intégrité et qualité du processus de comptabilité et de présentation de l'information financière, des contrôles et procédures de communication de l'information et des systèmes de contrôle interne de la Société concernant l'information financière ;
- c. Superviser la vérification de l'indépendance et des qualifications de l'auditeur externe, recommander aux actionnaires sa nomination et approuver ses honoraires ;
- d. Superviser le rendement des fonctions d'audit interne de la Société.

Ressources humaines

- a. S'assurer que le chef de la direction et les autres Membres de la Haute Direction Visés sont intègres et créent une culture d'intégrité et de valorisation des ressources humaines dans l'ensemble de la Société ;

Pour les fins de ce mandat, on entend par « Membre de la Haute Direction Visé » la personne occupant l'un des postes suivants : présidente exécutive du Conseil, chef de la direction, chef de la direction financière ainsi que toute autre personne (le cas échéant) qui, sans avoir l'un de ces titres, occupe des fonctions équivalentes ou qui occupe tout poste comportant un niveau de responsabilités ou d'autorité équivalent et que le Conseil désigne comme faisant partie de la haute direction. Est réputée aussi (aux mêmes fins) être Membre de la Haute Direction Visé toute autre personne à l'emploi de la Société ou d'une filiale et dont la rémunération, au cours de l'un des trois derniers exercices était divulguée dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction ;

- b. Nommer le chef de la direction, sur recommandation du comité des ressources humaines et de rémunération, et approuver la nomination du chef de la direction financière et des autres Membres de la Haute Direction Visés de la Société, sur recommandation du chef de la direction et du comité des ressources humaines et de rémunération ;
- c. Approuver les objectifs annuels du chef de la direction, sur recommandation du comité des ressources humaines et de rémunération, et examiner les progrès réalisés par rapport à ces objectifs ;
- d. Évaluer le rendement des Membres de la Haute Direction Visés de la Société et approuver leur rémunération à court et à long terme, en tenant compte des objectifs fixés ;
- e. Surveiller la structure organisationnelle, le processus de planification de la relève de la direction et en particulier celle des Membres de la Haute Direction Visés.

Gouvernance

- a. Examiner la taille et la composition du Conseil et de ses comités en fonction des compétences, qualifications et qualités personnelles de ses membres actuels et de celles recherchées chez les membres du Conseil ;
- b. Ne pas favoriser l'élection au Conseil de personnes siégeant à plus de deux autres conseils de sociétés ouvertes (publiques) ni de deux ou plusieurs administrateurs siégeant ensemble au conseil d'une même autre société ouverte sauf avec l'approbation du comité de gouvernance ;
- c. Établir l'approche et les pratiques de la Société en matière de gouvernance notamment à la lumière des lignes directrices de l'Instruction générale 58-201 ;

- d. Établir une approche pour la détermination des décisions qui nécessitent l'approbation du Conseil par opposition à celles qui relèvent du pouvoir de décision de la direction ;
- e. Permettre que les administrateurs indépendants puissent tenir des réunions hors la présence des administrateurs non-indépendants ;
- f. Superviser l'adoption ou le maintien d'un code d'éthique de la Société comportant des dispositions sur les sujets visés au paragraphe 3.8 de l'Instruction générale 58- 201¹ et des autres politiques jugées requises ou utiles de même que leur mise à jour au besoin ;
- g. Approuver toute renonciation au respect par un administrateur ou dirigeant du code d'éthique ou d'une politique de la Société ;
- h. Superviser l'évaluation périodique du rendement du Conseil et des comités du Conseil ;
- i. Adopter et revoir les programmes d'orientation et de formation continue des administrateurs ;
- j. Surveiller le processus de planification de la relève du Conseil et des comités du Conseil ;
- k. Approuver la liste des candidats au poste de membre du Conseil à élire lors de l'assemblée annuelle des actionnaires, à nommer afin de combler les vacances au sein du Conseil entre les assemblées annuelles des actionnaires ou dans le cadre de toute autre candidature additionnelle ;
- l. Réviser périodiquement le mandat du Conseil et les chartes des divers comités du Conseil ;
- m. Nommer la présidente exécutive du Conseil et les membres des comités ainsi que le président de chaque comité ;
- n. S'assurer que la rémunération des administrateurs est équitable et suffisamment intéressante pour attirer et retenir des administrateurs hautement qualifiés ;
- o. S'assurer que les administrateurs ont suffisamment de temps pour prendre connaissance des documents préparés en vue de chaque réunion du Conseil et de ses comités ; et
- p. S'assurer qu'une session à huis clos, sans la présence de la direction, soit tenue à la fin de chaque réunion du Conseil ou à tout autre moment jugé opportun par la présidente exécutive du Conseil.

Responsabilités en matière de durabilité

- a. Examiner les rapports et initiatives de la Société en matière de durabilité et de changements climatiques ;
- b. Examiner les politiques et pratiques en matière de responsabilité sociale de la Société ; et
- c. Adopter un cadre de pratiques en matière de durabilité et superviser l'alignement de la stratégie de durabilité avec la stratégie globale de la Société.

Date de dernière révision : 6 août 2026

¹ Les sujets prescrits selon le paragraphe 3.8 de l'Instruction générale 58-201 sont : conflits d'intérêts, protection et bonne utilisation de l'actif et des opportunités d'affaires, confidentialité de l'information de la société, traitement équitable des parties prenantes, respect des lois et règlements, dénonciation de comportement illégal ou non éthique.